

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **28 SEPTEMBRE 2021**

Délibération CA 2021 / 09 / 28 – 12

Point 21 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION de la CHARTE INFORMATIQUE – TITRE 3 du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE : LISTES de DIFFUSION

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications des articles 4 et 6 de la charte informatique relatifs aux listes de diffusion, notamment :

- le rappel du cadre législatif et réglementaire applicable à l'utilisation des communications électroniques ;
- la faculté de signaler des contenus ou des comportements qui apparaissent inappropriés ;
- les conséquences en cas de non-respect du contenu de la charte informatique, quelle que soit la ressource informatique.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 29 septembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 01 OCT. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 29/09/2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 01 OCT. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.